Séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021

DELIBERATION N° 20211208_01

Objet : Modification du tableau du Conseil Communautaire de la CCVT

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'article L .273-5 du code électoral disposant que « *nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* », la démission de M. Philippe VIROLLE, conseiller municipal à Chaumont-en-Vexin, entraine de fait la fin de son mandat intercommunal.

Considérant que son remplacement dépend dès lors de la taille de la commune membre concernée, en l'occurrence pour la commune de Chaumont-en-Vexin classée « communes de 1000 habitants et plus », les modalités pour pourvoir ce siège communautaire devenu vacant sont les suivantes *: - Le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (L. 273-10).*

Considérant qu'il n'existe plus de conseiller de sexe masculin élu sur la liste de M. VIROLLE et qui n'exerce pas de mandat de conseiller communautaire.

Compte tenu de ce qui précède, le siège de conseiller communautaire à Chaumont-en-Vexin restera vacant, portant le nombre des membres du conseil communautaire en exercice à 51.

Par conséquent, le Président propose de modifier comme suit le conseil communautaire :

COMMUNES	**ELUS**	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHÉ Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT-EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	COT Patricia
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
COMMUNES	**ELUS**	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	SERVIN Delphine
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige

JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	FRANCON Dorothée	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil Communautaire comme ci-dessus.

****

DELIBERATION N°D20211208_02

Objet : Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (le SE60), lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2021, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes et intercommunalités membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhérent.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) **en ce qui concerne son patrimoine intercommunal.**

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine intercommunal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du **patrimoine intercommunal**.
Article 3 : autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer tout document y afférent.

****

DELIBERATION N°D20211208_03

Objet : Transfert de la compétence « Éclairage Public »

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension.
Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants ou classées en régime rural d'électricité), le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation, de mise en souterrain ou effacement des réseaux.

- Pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité), le SE60 intervient que pour les travaux de mise en souterrain.

- Pour les communes urbaines versants 50% de la TCFE au SE60, le SE60 intervient pour certains travaux de raccordement et d'extension.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "**Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique**".

Cette compétence comprend la **maîtrise d'ouvrage** de tous les **investissements sur les installations d'éclairage public du parc intercommunal de la CCVT**, notamment les **extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations** diverses et de façon générales toutes **études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation**, et notamment les **actions de diagnostics de performance énergétique** ainsi que **la collecte des certificats d'économie d'énergie**.

Cette compétence consiste :

- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande publique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la communauté de communes et sont mises à disposition du SE 60.

La communauté de communes continue d'assumer la **maintenance préventive et curative** du parc, sa **gestion administrative** (réponses aux DT/DICT…), **l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations**.

Une fois la compétence confiée au SE60, la communauté de communes ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Électricité de l'Oise.
Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.
Vu le contrat de concession conclu entre le SE 60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.
Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier applicable aux travaux d'éclairage public.

DECIDE :

Article unique : De TRANSFÉRER au Syndicat d'Énergie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- De tous les investissements sur les installations d'éclairage public **du parc l'intercommunal de la CCVT**, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

DELIBERATION N°20211208_04

Objet : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCVT en date du 01 février 2018, permettant à la CCVT de lancer la réalisation d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) (volet Énergie du PCAET) pilotée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), une structure compétente dans le domaine de l'énergie et propriétaire des réseaux de distribution.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT en date du 06 décembre 2018, lançant la démarche du PCAET et définissant les modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT en date du 08 décembre 2020, validant l'Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systématique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale ;

Le volet Énergie du PCAET ayant été réalisé à travers l'Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE), les volets Air et Climat ainsi que l'Évaluation Environnementale Stratégique seront engagés par la suite ;

Le pilotage politique du PCAET sera assuré par un Comité de Pilotage appelé COPIL PCAET ; celui-ci sera multi-partenariale.

Il aura pour rôle de :

- Valider les différentes étapes d'avancement du PCAET
- Elaborer la stratégie, définir les objectifs et construire le programme d'actions
- Mobiliser les acteurs du territoire
- Apporter des points de vue d'experts
- Vérifier le bon suivi du cadre réglementaire
- Suivre la mise en œuvre du PCAET

- Formuler des propositions qui seront soumises à l'approbation de la Commission Aménagement du Territoire spéciale PCAET avant décision par le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Ainsi, les membres du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021 proposent de désigner les membres suivants pour constituer le Comité de Pilotage :

- Le Président de la CCVT, Monsieur Bertrand GERNEZ
- Le 7e Vice -Président de la CCVT, Monsieur Sylvain LE CHATTON
- Les élus ayant déjà participé à l'élaboration de l'EPE : Madame Ambroisine BISSIRIOU, Madame Carole DELANDE, Monsieur Laurent DESMELIERS, Monsieur Daniel DIERICK, Monsieur Jean-Pierre DUBOILLE, Monsieur Yannick JUBAULT, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Pascal LAROCHE, Monsieur Joseph LEFEVER, Madame Sophie LEVESQUE, Madame Edith MARTIN, Monsieur Didier MASURIER, Monsieur Philippe MORIN, Monsieur Serge STEINMAYER, Monsieur Loic TAILLEBREST ;
- Agents CCVT : La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement du Territoire, la Chargée de mission PCAET-Mobilité ;
- Services de l'État : DDT, DREAL
- ADEME
- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Chambres consulaires
- SE60 et autres gestionnaires de réseaux
- ATMO Hauts-de-France
- ADIL
- Centre Social Rural du Vexin-Thelle
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise

D'autres acteurs socio-économiques du territoire pourront être régulièrement invités au COPIL comme dans le cadre d'ateliers, pour la définition des objectifs et de la stratégie de la démarche PCAET et lors de la formalisation du plan d'actions.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) de la démarche PCAET.
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) présenté ci-dessus.

****

DELIBERATION N°20211208_05

Objet : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) / Projet de territoire

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que « *chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'Etat* ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit correspondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire
3. Traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux

Considérant que par courrier du 25 février 2021, la Préfète de l'Oise valide le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes comme C.R.T.E.

Considérant que le C.R.T.E. a fait l'objet de présentation, débats et ateliers participatifs en réunion de « conférence des maires » et « conseils communautaires »,

Considérant que les communes ont été consultées afin d'y adjoindre leurs grands projets d'aménagement à 5 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée en direction des administrés du territoire afin de connaître leurs attentes,

Considérant que le C.R.T.E. sera amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

Considérant que les propositions de la Société Civile rejoignent celles des élus, il n'est donc pas nécessaire d'amender le C.R.T.E. en ce sens.

Considérant que le C.R.T.E a été signé par Madame la Préfète en date du 15 juillet 2021,

Considérant que d'autres communes ont, depuis, adressé à la CCVT leurs projets communaux à intégrer au C.R.T.E. du Vexin-Thelle, le Président propose aux élus du Conseil Communautaire d'adjoindre au C.R.T.E. les nouveaux projets communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique afin d'y ajouter de nouveaux projets communaux

- AUTORISE Monsieur le Président à signer, si nécessaire, un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les partenaires et notamment dès à présent avec l'Etat

****

DELIBERATION N°20211208_06

Objet : Construction d'un équipement sportif adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique du dit contrat qui est de conforter le territoire en équipement sportif en créant un grand complexe sportif multisports et intergénérations.

Qui plus est, cet équipement est rendu nécessaire par la création du lycée. Il sera également utilisé par les collèges et les clubs sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Signer tous documents relatifs à la mise en place de marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ces travaux en fonction du vote du BP 2022
- Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'Etat, de la Région et du Département.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2022

****

DELIBERATION N°D20211208_07

Objet : **Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié**

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Considérant les éléments exposés ci-après :

Les premières données et études disponibles concernant la mobilité sur le territoire, notamment le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et le Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle », font état d'un territoire plutôt bien maillé par le réseau routier et desservi par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare – Gisors – Serqueux (1 gare à Chaumont-en-Vexin et 3 autres arrêts) présentant cependant un relatif éloignement des grandes infrastructures de transport. Le degré d'équipements et de services aux habitants du territoire est plutôt satisfaisant mais celui-ci n'est pas structuré autour d'un véritable pôle urbain permettant de concentrer les déplacements depuis les autres communes. Le territoire est donc soumis à l'attractivité de pôles extérieurs (Cergy-Pontoise et l'Ile de France, Gisors, Beauvais, Magny-en-Vexin et Méru) pour les besoins en équipements et services qui ne sont pas satisfaits sur place et pour l'emploi. **L'offre en transport collectif est limitée** et il n'y a **pas de véritables axes piétonniers aménagés** sur le territoire pour accéder aux principaux lieux d'emploi ou encore aux grands équipements structurants. **La population est très dépendante de la voiture individuelle ;**

La CCVT ayant pris la compétence mobilité, a acté le principe **de réaliser une étude de faisabilité portant sur la connaissance des besoins en déplacements et la prospection de solutions d'amélioration de l'offre en termes de mobilité** dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » :
Orientation stratégique : *Proposer une offre adaptée en transport intra-communautaire*
Actions :
- *Réaliser une étude de faisabilité, cofinancée par le SMTCO, portant sur la connaissance des besoins en déplacements*
- *Limiter l'usage de la voiture en mettant en place des modes de transport partagés et verts qui maillent le territoire*
- *Améliorer l'offre en transport collectif au sein du territoire ;*

L'article L. 1214-36-1 du Code des transports, issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), énonce : « Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de

l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité » ;

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) répond à l'Orientation stratégique précitée du contrat de Projet de Territoire et à son objectif de réaliser une étude de mobilité ;

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié s'établit selon les 5 étapes suivantes :

1. Le diagnostic
2. La stratégie
3. Le plan d'action
4. L'approbation du Plan de Mobilité Simplifié
5. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

Etape 1 : le diagnostic

La phase de diagnostic implique d'établir, au moyen de diverses données, un état des lieux de la demande en déplacements et de son évolution, des offres et des services de mobilité disponibles, de l'usage de ces offres, de l'organisation et des pratiques de mobilité sur le territoire concerné et de l'impact environnemental des déplacements et infrastructures de transport sur le territoire.
Elle doit aussi permettre d'aller au-delà et d'aboutir à une analyse des forces et faiblesses du territoire, à l'identification, à la validation et à la compréhension des problèmes rencontrés, de leurs causes et de leurs conséquences et à la formulation de grands enjeux.

Etape 2 : la stratégie

Il s'agit en effet de choisi le « chemin à parcourir » afin de répondre aux enjeux dégagés lors de la phase précédente.
La définition de cette stratégie va reposer alors sur un petit nombre d'objectifs à atteindre, permettant de faire le lien entre le diagnostic et le plan d'action.

Etape 3 : le plan d'action

Le plan d'action constitue la traduction opérationnelle de la politique de déplacements. Chacune des actions retenues est en effet une réponse pratique aux différents objectifs stratégiques du plan de mobilité. De ce fait, le plan d'action constitue une feuille de route pour l'autorité organisatrice et pour ses principaux partenaires concernés par les divers aspects des politiques de mobilité.

Etape 5 : Le suivi et l'évaluation

Une fois que le PMS est finalisé et adopté, la stratégie et les actions définies dans le document de planification sont mises en œuvre. Cette traduction opérationnelle sur le territoire doit être observée, évaluée et pilotée.

La Gouvernance du Plan de Mobilité Simplifiée

La gouvernance du plan de mobilité simplifié doit permettre le double portage politique et technique de la démarche, à la fois en interne en facilitant la lisibilité et le décloisonnement, et en externe en associant les différents partenaires aux moments clés pour mieux cibler les besoins locaux en matière de mobilités, pour assurer l'acceptabilité la plus large possible et l'efficacité des projets.
La gouvernance doit se poursuivre au-delà de l'approbation du plan pour faciliter sa mise en œuvre et permettre de poser des jalons du suivi et de la mise en œuvre des actions.

Le comité de pilotage (COPIL) assure le portage politique du document. Il est en charge des orientations du plan de mobilités, de la définition des choix et des solutions et de la validation du plan avant approbation. Il peut également être l'organe de suivi et d'évaluation du plan après sa mise en œuvre, au fil de l'eau, sur la base des éléments de mesure fournis par le comité technique. Le comité technique est chargé de la réalisation technique des différentes phases du plan, en relation ou non avec

un bureau d'études prestataire. Il intègre différents niveaux d'acteurs institutionnels et non institutionnels comme le comité des partenaires.

Créé par la LOM, le **comité des partenaires** est une instance de réflexion et de construction participative que l'AOM doit obligatoirement constituer (article L1231-5 du Code des transports). L'AOM y associe les représentants d'employeurs et d'associations d'habitants ou d'usagers, mais également tout acteur qu'elle estime utile d'associer à la définition et à la mise en œuvre de sa politique de mobilité. Le comité des partenaires doit être obligatoirement consulté avant l'approbation du plan.

La concertation, la participation et la communication

La participation se définit comme le fait d'associer les acteurs (public, acteurs de la société civile et socio-professionnelle, acteurs institutionnels) à un processus de décision. La participation est un large processus qui peut comprendre plusieurs étapes d'un degré minimal à un degré supérieur de participation : l'information, la consultation, la concertation, parfois la co-élaboration et enfin l'évaluation.

La concertation offre l'opportunité d'enrichir la démarche à toutes les étapes du plan de mobilité simplifié. Elle se traduira par l'intégration du Comité des partenaires au COPIL, l'organisation d'ateliers thématiques de co-production sur les thèmes pressentis comme prioritaires, le lancement de réunions publiques, la réalisation d'enquêtes, la production de documents de communication, etc.
Le Président

PROPOSE l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

PRÉCISE que le montant estimé d'une telle étude stratégique et opérationnelle s'élèverait à 60 000 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à

- SIGNER tous les documents relatifs à la mise en place de tous les marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ce Plan de Mobilité Simplifié ;

- REALISER toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce Plan de Mobilité Simplifié ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Département de l'Oise,

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2022

****

DELIBERATION N° 20211208_08

Objet : Rétrocession partielle du terrain à la Région Hauts de France à l'euro symbolique en vue de la construction d'un lycée à Chaumont-en-Vexin

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite dynamiser le développement économique de son territoire.

Dans ce contexte, en accord avec la commune de Chaumont-en-Vexin, la Communauté de communes du Vexin-Thelle entend intégrer le développement économique dans une approche globale.
Une zone destinée notamment à la réalisation d'équipements de formation et d'insertion professionnelle doit, dans ce cadre, être créée à proximité de la zone d'activité économique.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a procédé à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZK n°30 de 40 800 m^2, située sur la commune de Chaumont-en-Vexin à proximité d'infrastructures sportives.

Le Président propose de rétrocéder à la Région Hauts de France, à l'euro symbolique, partiellement la parcelle cadastrée ZK 30, en vue d'y réaliser la construction d'un lycée dont le format pédagogique reste encore à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à rétrocéder partiellement à la Région Hauts de France, à l'euro symbolique, le terrain cadastré ZK 30 pour une superficie maximum de 30 000 m², dans le but exclusif d'une opération de construction d'un lycée dont le format pédagogique reste à définir, et ce, conformément au bornage qui sera réalisé.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette rétrocession à l'euro symbolique.

DIT que les recettes et les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

****

Délibération n° 20211208_09

Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement au 01/01/2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence,
Que les rendus de l'Etude confirme qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,
Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :
La compétence « Eau » serait prise sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,
Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement » :
La compétence « assainissement » serait prise sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,
Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,
Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1er janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour cette prise de compétences par la CCVT,

Considérant que la CCVT, malgré l'opposition susmentionnée à ce transfert, peut à tout moment se prononcer par délibération de son conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ce transfert par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre la compétence « Eau et Assainissement » **au 1er janvier 2023**

- Demande aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, se prononcer sur ce **transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2023**

****

Délibération n° 20211208_10

Objet : Stratégie Foncière de l'étude développement économique – Comité de Pilotage

La CCI de l'Oise mène actuellement une étude foncière et économique globale à l'échelle du territoire de la CCVT. Cette réflexion qui se veut stratégique permettra de faire émerger une dynamique territoriale cohérente sur l'ensemble du Vexin Thelle et servira de feuille de route pour les années à venir.

La CCI de l'Oise a expliqué la démarche aux élus du Conseil Communautaire et présenté les premiers résultats de l'étude sur la stratégie foncière de l'étude développement économique.

Le Président propose la création d'un comité de pilotage qui permettra de mettre en œuvre les propositions issues de l'étude, afin de mettre en place les opportunités de développement définis. Le but est de faciliter l'appropriation et le déploiement de la stratégie économique territoriale et sa traduction foncière. Au-delà de l'appropriation de la stratégie, ce comité aura également pour objectif de favoriser la mise en place des actions au cours des trois années suivant le rapport et permettra également de favoriser l'échange réciproque d'informations entre les élus.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui propose qu'il soit composé comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- la Vice-Présidente en charge du développement économique de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- des élus communautaires :
- Madame Laura CATRY, Monsieur Hervé DESSEIN, Monsieur William BLANCHET, Monsieur Jean-Michel COLSON , Monsieur Serge STEINMAYER, Monsieur Bernard MICHALCZYK, Monsieur Patrick MONTILLON, Monsieur Alain RIDEL, Monsieur Claude VANSTEELANT, Monsieur METZGER Marc, Monsieur Michel LETAILLEUR, Monsieur Christian LEGROS, Monsieur Laurent DESMELIERS, Monsieur Pascal LAROCHE, Monsieur Sylvain LE CHATTON ET Monsieur Loïc TAILLEBREST.
- la Directrice Générale des Services de la CCVT
- le chargé de développement économique de la CCVT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus.

****

DELIBERATION N°20211208_11

Objet : bail dérogatoire autorisant la location par DIGISIGN de l'alvéole n°3 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 24 mai 2022.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que la société DIGISIGN, a signé en date du 24 décembre 2019 un bail précaire d'une durée de 23 mois se terminant le 24 novembre 2021.

Considérant que M. GUEVEL, gérant de la société DIGISIGN souhaite acheter, mais que pour le moment il n'a pas les fonds nécessaires.

Considérant que la CCVT a envoyé un courrier à M. GUEVEL, afin de lui proposer au terme du bail soit de reprendre son bien, soit de le vendre à DIGISIGN pour 350 € HT/m².

Considérant que si DIGISIGN ne parvient pas à acheter la cellule, elle devra quitter les locaux au plus tard un mois à compter de l'échéance, c'est-à-dire le 23 décembre 2021, par application de l'article 642, al. 2 du Code de procédure civile.

Considérant que lors d'un rendez-vous dans la cellule n°3 du BIL, M. GUEVEL a estimé avoir besoin de six mois supplémentaires pour acheter la cellule.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le bail dérogatoire autorisant la location par DIGISIGN de l'alvéole n°3 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 24 mai 2022. Ce délai ne pourra en aucun cas être reconduit et le bail deviendra alors caduque ; obligeant l'entreprise à quitter les lieux.

****

DELIBERATION N°20211208_12

Objet : Avenants n° 1 et 2 au règlement commun de la déchèterie à Liancourt Saint et au point propre à Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie et du point propre.

Le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 7 novembre 2017 portant sur la création d'un nouveau règlement commun à la déchèterie comme au point propre.

Considérant qu'en date du 1er février 2018, une régie de recettes a été créée en vertu du règlement susnommé.

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2018, une délibération a été adoptée portant sur la modification du mode de recouvrement des apports payants.

Le Président précise qu'il convient d'apporter deux nouveaux avenants à ce règlement commun :

Le Président précise en effet que :

- Une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le SMDO permettant à 4 communes adhérentes à ce dernier de se rendre sur le site de la déchèterie sous couvert d'un droit de passage de 18 €/passage (Délibération du 30/03/2021 du Conseil Communautaire)
    - Il convient donc de rajouter cette clause dans le règlement **via l'avenant n° 1**
- Les horaires d'ouverture du site à Porcheux sont modifiés, non pas dans leur amplitude horaire ; mais dans les jours d'ouverture.
  Le point propre sera fermé tous les samedis après-midi (à compter de 13 h) ; et il ouvrira pour compenser tous les dimanches le matin de 9 h à 13 h

- Il convient donc de modifier les jours et horaires d'ouverture du point propre via **l'avenant n°2**

Le Président précise que l'ensemble des autres termes du règlement actuel restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à amender le règlement actuel commun à la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et au point propre à Porcheux via les avenants n° 1 et n° 2.

DIT que les recettes inhérentes aux apports des 4 communes du SMDO sont inscrites au budget.

****

DELIBERATION D20211208_13

Objet : Convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, des déchets sélectifs et des refus de tri du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, puis transfert à compter du 1er juillet 2022 de la compétence traitement et gestion des bas et hauts de quai au SMDO.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Président explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liés à la compétence « collecte et traitement des déchets » ont à ce jour été ouverts et analysés par notre collectivité.

Le Président précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Président rajoute, que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites…), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Président précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement est à ce jour de 30 €/tonne, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établi sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Président rajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la Collectivité à se rapprocher du SMDO.

Période du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Président expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion il est financièrement intéressant de signer avec le SMDO une convention d'entente temporaire à compter du 1er décembre 2021 afin que le SMDO prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte

- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Cette convention débuterait au 1er décembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2022.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2021 toutes les recettes inhérentes aux reventes des matières issues du tri sélectif, ainsi que les soutiens de CITEO sont par voie de cette même convention d'entente affectés au SMDO.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une **convention d'entente** (période transitoire) pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et des encombrants à compter du 1er décembre 2021 ; et AUTORISE le Président à céder au SMDO les recettes inhérentes à la revente des matières ainsi que les soutiens versés par l'éco organisme CITEO, jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que les recettes et dépenses sont inscrites au budget.

Période à compter du 1er juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022 la compétence traitement de la Collectivité, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence sont transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la Collectivité, une économie à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si nous étions restés en enfouissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, à compter **du 1er juillet 2022 le transfert** de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais ; à transférer les actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence au SMDO.

DELIBERATION N° 20211208_14

Objet : Multi-accueil *« Les frimousses du Vexin »* à Chaumont-en-Vexin - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » 2022/2025

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président rappelle l'objet de la Convention d'Objectif et de Financement avec la branche Famille de la sécurité sociale qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Le Président explique qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et l'avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » couvrant la période du 01/01/22 au 31/12/25 pour le fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique (PSU) et l'avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » pour la période du 01/01/22 au 31/12/25.

- DIT que les recettes prévisionnelles (fonction de l'activité du multi-accueil) sont inscrites au budget.

****

DELIBERATION N° 20211208_15

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 29/06/2021 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'une régie de recettes pour la petite enfance avec compte de dépôts de fonds et paiement par internet ;

Vu le courrier du conseil départemental en date du 21/09/21 portant sur la rationalisation des certificats médicaux lors de la réintégration d'un enfant au sein du multi-accueil ;

Le Président explique le nouveau mode de fonctionnement de la régie pour le règlement des factures qui pourront être directement réglées par les familles auprès des régisseurs (titulaire ou suppléant) de la CCVT et non plus à la trésorerie. Le mode de paiement sera plus simple et plus direct pour les familles. ; il pourra se faire par chèque, par virement bancaire, par carte bancaire via le service PAYFIP ou en espèces.

Le Président explique également la remarque faite par le conseil Départemental de l'Oise par courrier en date du 21/09/21 et précise qu'un certificat médical ne peut être exigé lors de la réintégration d'un enfant au sein du multi-accueil.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » conformément aux indications énoncées ci-dessus.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.

****

DELIBERATION N° 20211208_16

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT qui devient « Relais Petite Enfance »

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)
de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le Président explique que depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.
S'agissant des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, leurs missions sont renforcées et s'adressent aux Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s mais également aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et aux familles en recherche d'un mode de garde.
Dés lors, pour une meilleure prise en compte de ces modifications, la loi prononce la requalification des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s en Relais Petite Enfance.

Il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) qui devient « Relais Petite Enfance ».

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » de la CCVT.

****

Délibération n° 20211208_17

Objet : Portage de repas à domicile : Modification du règlement de fonctionnement du service

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile, et conformément à la commission « Education - Jeunesse - Social » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu les modifications apportées à l'organisation du service, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement du service de portage de repas et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.

- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.

DELIBERATION N°20211208_18

<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs, création de deux emplois permanents dans le cadre de la prise de compétence « eau » et « assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » par la communauté de communes du Vexin Thelle et le besoin en découlant en ressources humaines sur le plan technique et administratif,

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B), et un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Catégorie A)

La rémunération et le déroulement de carrière des emplois ainsi créés correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants.

****

DELIBERATION N°20211208_19

<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs, création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de satisfaire un besoin permanent dans des fonctions de secrétariat de direction,

Il convient de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'emploi ainsi créé correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

****

DELIBERATION N°20211208_20

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget général « CCVT » de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2021 ci-joint présentée :

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2021
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-812 : Autres charges	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	391,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**391,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	84,86 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-64 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	276,04 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-812 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	30,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**391,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**12 891,50 €**	**12 891,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

****

DELIBERATION N°20211208_21

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget BIL de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « Bâtiment Industriel Locatif » BIL de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°1 au Budget BIL de l'année 2021 ci-joint présentée :

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2021
Code INSEE	CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 BIL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-13912-01 : Régions	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

****

DELIBERATION N°20211208_22

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget SPANC de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget Service Public d'Assainissement Non collectif « SPANC » de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°2 au Budget SPANC de l'année 2021 ci-joint présentée :

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2021
Code INSEE	CCVT SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-922 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**80,00 €**	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

****

DELIBERATION N° 20211208_23

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14 et M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),

- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

****

MOTION N°20211208_24

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre d'un plan « trajectoire gare ».

A ce titre, cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population, mettant en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas nécessairement les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés, et qui pourraient être confrontés à des problématiques qui ne peuvent être résolues que par une présence humaine.

Ce détachement du service et de ses usagers, cet éloignement du service public dans un département rural extrêmement dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la décision d'une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus généralement des gares de l'Oise.

- REAFFIRME son soutien au maintien d'un service public rural de proximité.